



LES ORGANES ELECTIFS

Les Organes électifs de la FENIFOOT sont :

- a) la Commission Electorale qui est composée de sept (07) membres titulaires et trois (03) membres suppléants. A ce titre, elle est responsable de l'ensemble des tâches relatives à l'organisation, au déroulement et à la supervision de l'Assemblée Générale Elective.
- b) la Commission de recours pour les élections composée de trois (03) membres titulaires dont un juriste autant que possible et de deux (02) membres suppléants. Elle examine les contestations des décisions de la Commission Electorale relatives aux candidatures. Ses décisions sont sans recours.

Les membres de ces commissions sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans non renouvelables pour les membres titulaires. Les modalités d'administration et de fonctionnement de ces organes sont régies par le Code Electoral.